

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 426

9 mai 2005

SOMMAIRE

AJR Participations S.A., Luxembourg	20444	Moulin de Consdorf, S.à r.l., Consdorf	20418
AJR Participations S.A., Luxembourg	20446	OREF Real Estate, GmbH, Luxembourg	20429
Bamolux, S.à r.l., Foetz	20402	RCL International, S.à r.l., Luxembourg	20411
Commercial Union Management Services (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	20444	RCL International, S.à r.l., Luxembourg	20413
Cortec Papersystems, S.à r.l., Bereldange	20408	Reich Lux S.A., Luxembourg	20427
Eastern and Financial Trust Company S.A.H., Luxembourg	20426	Reich Lux S.A., Luxembourg	20429
Eastwood S.A.H., Luxembourg	20446	Rolilux S.A.H., Luxembourg	20402
European Real State Holding S.A., Luxembourg ..	20439	Sharemor S.A., Luxembourg	20446
Garbagna Invest, S.à r.l., Luxembourg	20409	Sofex S.A., Luxembourg	20444
Garbagna Invest, S.à r.l., Luxembourg	20410	WB-Stam N20 Asset, S.à r.l., Luxembourg	20413
Global Capital Structures S.A., Luxembourg	20421	Weatherford Investment (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	20423
Global Capital Structures S.A., Luxembourg	20423	Weatherford Investment (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	20425
Investissement Immobilier Européen S.A., Luxembourg	20401	WP Luxco II, S.à r.l., Luxembourg	20419
Lexicon Marketing Operating Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	20431	WP Luxco II, S.à r.l., Luxembourg	20421
		Yellowsorg, S.à r.l., Luxembourg	20403

INVESTISSEMENT IMMOBILIER EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 34.474.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 décembre 2004 à 9:00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le siège social de la société est désormais situé au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au lieu du 25B, boulevard Royal, Forum Royal, 2449 L-2449 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs actuels, M. Jozeph Schoonderwoerd, Mme Eva Maria Schoonderwoerd-Moller et Mme Miriam van Ommeren-Schoonderwoerd a été reconduit pour une nouvelle période de 6 ans.

Le mandat du commissaire aux comptes actuel, M. Frans-Joseph van Ommeren, a été reconduit pour une nouvelle période de 6 ans.

Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02564. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007984.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

ROLILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 57.413.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA05070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2005.

FIDUPAR

Signature / Signature

(006702.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

BAMOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 13.972.

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Milan Gorge, menuisier, demeurant à L-1619 Luxembourg, 24, rue Michel Gehrend.
2. Monsieur Manfred Diesenberger, menuisier, demeurant à L-3396 Roeser, 1, rue de l'Alzette.
3. La société anonyme BFI S.A., avec siège social à L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir, en voie de formalisation, ici dûment représentée par son conseil d'administration en fonction:

- Monsieur Joël Da Costa Pais, employé privé, demeurant à L-3744 Rumelange, 12, rue des Prés,
- Monsieur Sébastien Jungen, directeur administratif, demeurant à L-5651 Mondorf-les-Bains, 8, rue de la Résistance,
- Monsieur Jean-Claude Huberty, employé privé, demeurant à L-7416 Brouch, 31, rue du Village, et
- Monsieur Marc Senne, chef de chantier, demeurant à F-57730 Folschviller, 8, rue de Lelling, (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée BAMOLUX, S.à r.l., avec siège social à L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 13.972, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 9 juin 1976, publié au Mémorial C numéro 195 du 18 septembre 1976,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange:

- en date du 22 février 1984, publié au Mémorial C numéro 86 du 28 mars 1984;
- en date du 6 décembre 1984, publié au Mémorial C numéro 19 du 23 janvier 1985;
- en date du 27 février 1986, publié au Mémorial C numéro 205 du 19 juillet 1986;
- en date du 19 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 252 du 14 février 2002.

- Que le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Que les comparants sub 1) et 2) sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

- Monsieur Milan Gorge, préqualifié, cède par les présentes ses six cent vingt-cinq (625) parts sociales qu'il détient dans la prédite société BAMOLUX, S.à r.l. à la société anonyme BFI S.A., prédésignée, qui accepte par son conseil d'administration;

- Monsieur Manfred Diesenberger, préqualifié, cède par les présentes ses six cent vingt-cinq (625) parts sociales qu'il détient dans la prédite société BAMOLUX, S.à r.l. à la société anonyme BFI S.A., prédésignée, qui accepte par son conseil d'administration,

lesquelles sommes les cédants reconnaissent avoir reçues présentement des cessionnaires, ce dont ils consentent bonne et valable quittance, titre et décharge, le prix de cession fixé de commun accord.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article huit (8) des statuts et l'associée unique les considère comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article cinq (5) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (31.250,- EUR), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), welche allesamt von der Aktiengesellschaft BFI S.A., mit Sitz in L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir, gehalten werden.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la deuxième phrase de l'article treize (13) des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de Messieurs Milan Gorge et Manfred Diesenberger comme gérants administratifs de la société et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux gérants administratifs de la société:

- a) Monsieur Joël Da Costa Pais, employé privé, né à Odivelas/Loures, (Portugal), le 14 avril 1969, demeurant à L-3744 Rumelange, 12, rue des Prés;
- b) Monsieur Sébastien Jungen, directeur administratif, né à Arlon, (Belgique), le 25 novembre 1974, demeurant à L-5651 Mondorf-les-Bains, 8, rue de la Résistance;
- c) Monsieur Jean-Claude Huberty, employé privé, né à Luxembourg, le 17 août 1963, demeurant à L-7416 Brouch, 31, rue du Village;
- d) Monsieur Marc Senne, chef de chantier, né à Crehange, (France), le 15 juillet 1962, demeurant à F-57730 Folschviller, 8, rue de Lelling, (France).

Sixième résolution

L'assemblée confirme le mandat de Monsieur Alois Wagner comme gérant technique de la société.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature de la société comme suit:

«La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant administratif jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif est nécessaire.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de trois mille sept cents euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Diesenberger, J. Da Costa, Pais, S. Jungen, J.-C. Huberty, M. Senne, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2004, vol. 530, fol. 27, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 Janvier 2005.

J. Seckler.

(001858.3/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

YELLOWSORG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 105.212.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifth day of January.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

FINANCIERE NAMSORG S.A., a company incorporated under the laws of France, having its registered office at 21, rue Blanqui, F-93406 Saint Ouen Cédex, registered under the number 394 182 455 RCS Bobigny, here represented by Mr. Patrick Mischo, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 4th of January 2005.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in Luxembourg or abroad, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant loans to subsidiaries, affiliated companies or third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name YELLOWSORG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at three million United States Dollars (USD 3,000,000.-) represented by three thousand (3,000) shares having a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholders meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the 1 January and ends on the 31 December.

Art. 16. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profits. An amount equal to 5% of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company may decide to pay interim dividends to the shareholder(s).

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

The Articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, represented as mentioned here above, the appearing party declares to subscribe the three thousand (3,000) shares.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of three million United States Dollars (3,000,000.- USD) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately twenty-five thousand two hundred euros (25,200.- EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

* Mr Herman Boersen, company director, born on 28 July 1972 in Amersfoort (the Netherlands), with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg; and

* Ms Josiane Daniel, maiden name Gerente, lawyer, born on 19 July 1958 in Chambon Fougères (France), with professional address at 21, rue Blanqui, F-93406 Saint Ouen Cédex.

2) The registered office is established at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FINANCIERE NAMSORG S.A., une société de droit français, ayant son siège social au 21, rue Blanqui, F-93406 Saint Ouen Cédex, immatriculée sous le numéro 394 182 455 RCS Bobigny,

ici représentée par M^e Patrick Mischo, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 janvier 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la mise en valeur et l'exploitation de tous biens immeubles situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle

et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La Société peut également accorder des prêts et avances à des filiales, des sociétés affiliées ou des tiers.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de YELLOWSORG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de trois millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.000.000,-) représenté par trois mille (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'il détiennent.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis par la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, celle-ci déclare souscrire les trois mille (3.000) parts sociales.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de trois millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (3.000.000,- USD) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement vingt-cinq mille deux cents euros (25.200,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

* Monsieur Herman Boersen, administrateur de sociétés, né le 28 juillet 1972 à Amersfoort (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg; et

* Madame Josiane Gerente, épouse Daniel, juriste, née le 19 juillet 1958 à Chambon Fougerolles (France), ayant son adresse professionnelle à 21, rue Blanqui, F-93406 Saint Ouen Cédex.

2. Le siège social de la société est établi à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Mischo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 34, case 4. – Reçu 22.686,02 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

G. Lecuit.

(001936.3/220/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

**CORTEC PAPERSYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. immoUnion, S.à r.l.).**

Siège social: L-7243 Bereldange, 68, rue du Dix Octobre.
R. C. Luxembourg B 78.897.

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Dominique Gossart, employé privé, né à Tournai (Belgique), le 19 mai 1965, demeurant à B-6700 Arlon, 71, avenue Victor Tesch (Belgique).

2.- Monsieur Aleksandar Djukanovic, employé privé, né à Smederevska Palanka (Ex-Yougoslavie), le 27 juillet 1972, demeurant à L-2514 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Sauvage,

ici représenté par Monsieur Dominique Gossart, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La précitée procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée (immoUnion, S.à r.l.), avec siège social à L-7348 Heisdorf, 11, rue Jean Koenig, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 78.897), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 401 du 31 mai 2001.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sub 1. et sub 2. sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate les cessions de parts sociales en date du 24 novembre 2004 par:

- Monsieur Jean Bellion, indépendant, demeurant à Heisdorf, de deux cent cinquante-deux (252) parts sociales, à Monsieur Dominique Gossart, préqualifié.

- Monsieur Antonio Diogo dos Santos Correia, Madame Maria Rosa de Jesus Alves, Monsieur Paulo Sergio Alves Correia et Monsieur Hugo David Alves Correia, agissant en leur qualité d'héritiers et ayants-droit de feu Monsieur Luis Miguel Alves Correia, de cent vingt-quatre (124) parts sociales, à Monsieur Aleksandar Djukanovic, préqualifié.

- Monsieur Aleksandar Djukanovic, préqualifié, demeurant à Luxembourg, de cent quarante-huit (148) parts sociales, à Monsieur Dominique Gossart, préqualifié.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article sept (7) des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits, sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir du 24 novembre 2004.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci avant mentionnées, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Dominique Gossart, employé privé, né à Tournai (Belgique), le 19 mai 1965, demeurant à B-6700 Arlon, 71, avenue Victor Tesch (Belgique), quatre cents parts sociales,	400
2.- Monsieur Aleksandar Djukanovic, employé privé, né à Smederevska Palanka (Ex-Yougoslavie), le 27 juillet 1972, demeurant à L-2514 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Sauvage, cent parts sociales,	100
Total: cinq cents parts sociales,	500

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en CORTEC PAPERSYSTEMS, S.à r.l.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de CORTEC PAPERSYSTEMS, S.à r.l.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la vente en gros et au détail d'articles de papeterie et de matériel de bureau.

La société a en outre pour objet l'activité d'une agence d'affaires.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-7348 Heisdorf, 11, rue Jean Koenig, à L-7243 Bereldange, 68, rue du Dix Octobre, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Bereldange.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Jean Bellion comme gérant administratif de la société et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Dominique Gossart, employé privé, né à Tournai (Belgique), le 19 mai 1965, demeurant à B-6700 Arlon, 71, avenue Victor Tesch (Belgique), comme nouveau gérant administratif de la société.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Aleksandar Djukanovic, employé privé, né à Smederevska Palanka (Ex-Yougoslavie), le 27 juillet 1972, demeurant à L-2514 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Sauvage, comme nouveau gérant technique de la société.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de sept cents euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Gossart, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2004, vol. 530, fol. 24, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 2005.

J. Seckler.

(001860.3/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

**GARBAGNA INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ALLAMARA INVEST, S.à r.l.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 102.579.

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

BANCHERO & COSTA FINANZIARIA S.p.A., a company with limited liability (Società per Azioni) incorporated under the laws of Italy, with its office address at Via Pammatone, 2, 16121, Genova, Italy, registered with the companies register of Genova under number 262869 (hereafter BANCHERO & COSTA FINANZIARIA S.p.A.);

here represented by Mrs Astrid Galassi, private employee, Luxembourg,

by virtue of a proxy given on November 24, 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- BANCHERO & COSTA FINANZIARIA S.p.A., is the sole shareholder of ALLAMARA INVEST, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on July 23, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1110 of November 4, 2004 (the Company),

- the Company's share capital is presently set at five hundred thousand euro (EUR 500,000) divided into twenty thousand (20,000) shares of twenty-five euro (EUR 25) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxy holder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into GARBAGNA INVEST, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 1 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name GARBAGNA INVEST, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

BANCHERO & COSTA FINANZIARIA, S.p.A., une société à responsabilité limitée (Società per Azioni), constituée selon les lois de l'Italie, ayant son siège social à Via Pammatone, 2, 16121, Gênes, Italie, immatriculée au registre des sociétés de Gênes sous le numéro 262869;

représentée par Madame Astrid Galassi, employée privée, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 novembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- BANCHERO & COSTA FINANZIARIA, S.p.A., est l'associée unique de ALLAMARA INVEST, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1110 du 4 novembre 2004 (la Société),

- le capital social de la Société est actuellement fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de Société en GARBAGNA INVEST, S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination GARBAGNA INVEST, S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Galassi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 décembre 2004, vol. 429, fol. 60, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(006000.3/242/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

GARBAGNA INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. ALLAMARA INVEST, S.à r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 102.579.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(006004.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

RCL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.095.

L'an deux mille quatre, le huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de R.C.L. INTERNATIONAL S.A., R.C. Luxembourg B Numéro 60.095, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 23 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 5854 du 25 octobre 1997.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 14 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1730 du 4 décembre 2002.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, consultante, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente nomme comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune constituant l'intégralité du capital social de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation du bilan de clôture de la Société établi au 15 novembre 2004.

2. Réduction du capital social à concurrence de EUR 330.000,- (trois cent trente mille euros) pour le ramener de son montant initial de EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille euros) à EUR 20.000,- (vingt mille euros) par apurement des pertes à concurrence de EUR 322.898,38 (trois cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente-huit cents), annulation de 33.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, affectation de EUR 2.000,- (deux mille euros) à la réserve légale et de EUR 5.101,62 (cinq mille cent un euros et soixante-deux cents) à la réserve libre.

3. Démission des administrateurs actuels et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat.

4. Démission du commissaire aux comptes actuel et décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat.

5. Transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

6. Adaptation des Statuts.

7. Nomination du gérant.

8. Transfert du siège social de la Société de Luxembourg en Italie, sans dissolution préalable et transformation concomitante de la Société en une société de nationalité italienne.

9. Confirmation, sans restriction, de la reprise par la Société, désormais de nationalité italienne, de tout l'actif et de tout le passif de la Société antérieurement de nationalité luxembourgeoise.

10. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve le bilan de clôture de la Société établi au 15 novembre 2004.

Ledit document approuvé demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est réduit à concurrence de trois cent trente mille euros (EUR 330.000,-) pour le ramener de son montant actuel de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-) à vingt mille euros (EUR 20.000,-) par apurement des pertes à concurrence de EUR 322.898,38 (trois cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente-huit cents), annulation de 33.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, affectation de EUR 2.000,- (deux mille euros) à la réserve légale et de 3 EUR 5.101,62 (cinq mille cent un euros et soixante-deux cents) à la réserve libre.

La réalité de ces pertes a été prouvée au notaire instrumentaire par le bilan de clôture précité établi au 15 novembre 2004.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission des administrateurs actuels de la Société Madame Sylvie Theisen, Madame Eliane Irthum et Monsieur Antonio Lombardi et, par vote spécial, leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission du commissaire aux comptes actuel, La FIDUCIAIRE REUTER & WAGNER et, par vote spécial, lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier la forme de la Société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme légale d'une société à responsabilité limitée.

En conséquence, l'assemblée décide d'adapter les statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er}. Forme Juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

En général, le Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de RCL INTERNATIONAL S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II. Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-) divisé en huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés. Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV. Année Sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V. Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI. Dispositions Générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide nommer comme gérant unique de la Société, pour une durée indéterminée, avec pouvoir de signature illimité:

- Monsieur Giovanni Savinelli, dirigeant de société, né à Salerno (Italie) le 11 juillet 1973, demeurant au 32, Via Alzaia Naviglio Pavese, I-20100 Milan (Italie).

Septième résolution

L'assemblée décide, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de transférer le siège social, statutaire et administratif du 49, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 71, Viale dell'Esperanto, I-00144 Rome, Italie, sans dissolution préalable, et d'adopter en conséquence la nationalité italienne.

L'assemblée souligne que ce transfert n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal, ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et constate que cette résolution est prise en conformité avec les lois en vigueur tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'en Italie.

Huitième résolution

L'assemblée confirme, sans restriction, la reprise par la Société désormais de nationalité italienne, de tout l'actif et de tout le passif de la Société antérieurement de nationalité luxembourgeoise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: S. Theisen, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, vol. 146S, fol. 8, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(001871.3/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

RCL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.095.

Les comptes de clôture au 15 novembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09474, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(001873.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

WB-STAM N20 ASSET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 37,000.-.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 105.520.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twentieth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

The company WB-STAM N20 HOLDING S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg with registered office in 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Here represented by Mr Patrick van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal

The said proxy, after having been signed «ne varietur» by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915,

on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

2.2. The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name WB-STAM N20 ASSET S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at EUR 37,000.- (Thirty seven thousand euros), represented by 370 (Three hundred seventy) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers divided into two different types of managers, named Type A managers, and Type B managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of one Manager of Type A, and of one Manager of Type B.

To the extent that only one manager is appointed, the latter shall bind the company individually.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented or by circular resolution.

Board meetings will be held in Luxembourg or if necessary, can be held by means of such telephone, electronic or other communication facilities as permit all persons participating in the meeting to communicate with each other simultaneously and instantaneously.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty first of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty first of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members;
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The 370 shares are subscribed by the prenamed WB-STAM N20 HOLDING S.à r.l.

The appearing parties, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 37,000.- (Thirty seven thousand euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros.

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Jeffrey Michael Kaplan, Director, residing in New-York (USA) and born on November 8, 1965 in New-York (USA) - «Type A manager».
 - Mr Alain Lam, réviseur d'entreprises, residing in 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg and born on February 28, 1969 in Rose Hill (Mauritius) - «Type B manager».
2. The address of the corporation is fixed in 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société WB-STAM N20 HOLDING S.à r.l., ayant son siège au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;

Ici représentée par Monsieur Patrick van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur», annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-

après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

2.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: WB-STAM N20 ASSET, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 37.000,- (trente sept mille euros) représenté par 370 (trois cent septante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance divisé en deux catégories de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Dans le cas d'un gérant unique, ce dernier engagera la société individuellement.

Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés ou par résolution circulaire.

Les conseils de gérance seront tenus à Luxembourg ou si nécessaire, peuvent être tenus par moyens téléphoniques, électroniques ou autres moyens de communication qui permettent à toutes les personnes participant au conseil de communiquer entre eux simultanément et instantanément.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le trente et un décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le trente et un décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 370 parts sociales ont été souscrites par WB-STAM N20 HOLDING S.à r.l., prédésignée.

La partie comparante, représentée comme dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 37.000,- (trente sept mille euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille euros.

Décision de l'associé unique

1. La Société est administrée par les gérants suivants:
 - M. Jeffrey Michael Kaplan, Administrateur de sociétés, résidant à New-York (USA) et né le 8 novembre 1965 à New-York (USA) - «Gérant de Type A».
 - M. Alain Lam, réviseur d'entreprises, résidant à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et né le 28 février 1969 à Rose Hill (Ile Maurice) - «Gérant de Type B».
2. L'adresse de la Société est fixée au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, vol. 146S, fol. 38, case 5. – Reçu 370 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

J. Elvinger.

(006981.3/211/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

MOULIN DE CONSDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6211 Consdorf, 2, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 105.498.

 —
 STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq janvier.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Eric Vankriekelsvenne, militaire, né à Tongeren (Belgique) le 19 novembre 1962, demeurant à B-3840 Borgloon (Belgique), Bommershovenstraat, 2;

2. Monsieur Sven Vankriekelsvenne, sommelier, né à Tongeren le 28 avril 1985, demeurant à L-3840 Borgloon, Bommershovenstraat, 2.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques. D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MOULIN DE CONSDORF, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Consdorf.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Eric Vankriekelsvenne, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Sven Vankriekelsvenne, préqualifié, cinquante parts sociales	50

Total: cent parts sociales	100
----------------------------------	-----

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Déclaration pour le fisc.

Conformément aux articles 6 et 7 de la loi modifiée du 29 décembre 1971, la société MOULIN DE CONSDORF, S.à r.l., est à considérer comme société familiale, les associés étant père et fils.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique: Monsieur Sven Vankriekelsvenne, Sommelier, né à Tongeren le 28 avril 1985, demeurant à L-3840 Borgloon, Bommershovenstraat, 2.

L'assemblée nomme gérant administratif: Monsieur Eric Vankriekelsvenne, militaire, né à Tongeren (Belgique) le 19 novembre 1962, demeurant à B-3840 Borgloon (Belgique), Bommershovenstraat, 2.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Le siège social est établi à L-6211 Consdorf, 2, rue du Moulin.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ huit cent (800) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vankriekelsvenne, S. Vankriekelsvenne, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 6 janvier 2005, vol. 614, fol. 83, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 janvier 2005.

F. Unsen.

(900286.3/234/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2005.

WP LUXCO II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.398.

In the year two thousand four, on the nineteenth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

WP INTERNATIONAL HOLDINGS I LLC, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, established and having its registered office at c/o The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, duly represented by Ms Ute Bräuer, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 17, 2004,

being the sole shareholder of WP LUXCO II, S.à r.l., (the «Company») a société à responsabilité limitée, with registered office at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 87.398, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, on 15 May 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 27 July 2002, number 1137.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on the 23 July 2004, published in the Mémorial C number 1012 of 11 October 2004,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital from its present amount of one million one hundred fourteen thousand six hundred euros (EUR 1,114,600.-) represented by eleven thousand one hundred and forty-six (11,146) shares of one hundred

euros (EUR 100.-) each, by payment in cash of one million euros (EUR 1,000,000.-), up to two million one hundred fourteen thousand six hundred euros (EUR 2,114,600.-) by the issue of ten thousand (10,000) shares of a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company, that now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at two million one hundred fourteen thousand six hundred euros (EUR 2,114,600.-) represented by twenty one thousand one hundred and forty-six (21,146) shares of one hundred euros (EUR 100.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

and has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed share capital of the Company from its present amount of one million one hundred fourteen thousand six hundred euros (EUR 1,114,600.-) represented by eleven thousand one hundred and forty-six (11,146) shares of one hundred euros (100.-) each by payment in cash of one million euros (EUR 1,000,000.-), up to two million one hundred fourteen thousand six hundred euros (EUR 2,114,600.-) by the issue of ten thousand (10,000) shares of a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

All the shares are entirely subscribed by the sole shareholder WP INTERNATIONAL HOLDINGS I LLC, as aforementioned, here represented by Ms Ute Bräuer, prenamed.

All the issued shares are fully paid up by the same prenamed subscriber by a contribution in cash, so that the amount of one million euros (EUR 1,000,000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the foregoing resolution, Article six (6) of the Company's Articles of Association is amended and will now read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at two million one hundred fourteen thousand six hundred euros (EUR 2,114,600.-) represented by twenty-one thousand one hundred and forty-six (21,146) shares of one hundred euros (EUR 100.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at EUR 12,500.-.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

WP INTERNATIONAL HOLDINGS I LLC, une société constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, établie et ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19808, Etat-Unis d'Amérique, ici représentée par Madame Ute Bräuer, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 novembre 2004,

étant la seule associée de WP LUXCO II, S.à r.l., (la «Société») une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 87.398, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 15 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 juillet 2002, numéro 1137.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 23 juillet 2004, publié au Mémorial C, numéro 1012 du 11 octobre 2004;

La prédite procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de un million cent quatorze mille six cents euros (EUR 1.114.600,-) représenté par onze mille cent quarante-six (11.146) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune par paiement en numéraire de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) à deux millions cent quatorze mille six cents euros (EUR 2.114.600,-) par l'émission de dix mille (10.000) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions cent quatorze mille six cents euros (EUR 2.114.600,-) représenté par vingt et un mille cent quarante-six (21.146) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»,
et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société pour le porter de son montant actuel de un million cent quatorze mille six cents euros (EUR 1.114.600,-) représenté par onze mille cent quarante-six (11.146) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune par paiement en numéraire de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), à deux millions cent quatorze mille six cents euros (EUR 2.114.600,-) par l'émission de dix mille (10.000) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Toutes les parts sociales nouvelles sont intégralement souscrites par la seule associée WP INTERNATIONAL HOLDINGS I LLC mentionnée ci-avant, ici représentée par Madame Ute Bräuer, prénommée.

Toutes les parts sociales ainsi émises ont été entièrement libérées par le même souscripteur susnommé par un apport en numéraire, de sorte que la somme de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Article six (6) des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions cent quatorze mille six cents euros (EUR 2.114.600,-) représenté par vingt et un mille cent quarante-six (21.146) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de EUR 12.500,-. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 novembre 2004, vol. 429, fol. 46, case 6. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(005991.3/242/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

WP LUXCO II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.398.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(005992.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

GLOBAL CAPITAL STRUCTURES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 89.383.

In the year two thousand and four, on the seventeenth day of December.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company GLOBAL CAPITAL STRUCTURES S.A., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 89.383, incorporated by a deed received by Maître Gérard Lecuit, notary public then residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, on August 29, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1652 dated November 19, 2002 (hereinafter referred to as the «Company»). The Articles of incorporation of the Company have been amended by a deed received by the prenamed notary

public Gérard Lecuit, on October 14, 2002 and by a deed received by the prenamed notary public Gérard Lecuit, on October 15, 2002, both published in the Mémorial C number 1753 dated December 10, 2002.

The extraordinary general meeting is opened at 11.20 a.m. and is presided by Maître Albert Wildgen, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as Secretary Maître Patricia Thill, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer Maître Juliette Feitler, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed *ne varietur* by the shareholders, by the proxy holders representing the shareholders, by the members of the board and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of EUR 50,000.- (fifty thousand euros) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the term of the financial year of the Company started on October 17, 2004 in order to close it on December 29, 2004;

2. Amendment of the article 20 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the planned change of the accounting year, that shall henceforth be read as follows:

«The accounting year of the Company shall begin on December 30 of each year and shall terminate on December 29.»

Then the general meeting, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberates and passes, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the term of the financial year of the Company started on October 17, 2004 in order to close it on December 29, 2004.

Second resolution

The general meeting resolves to amend the Article 20 of the Company's Articles of Association so as to reflect the planned changing of the accounting year.

Consequently, the Article 20 of the Company's Articles of Association is replaced by the following text:

«The accounting year of the Company shall begin on December 30 of each year and shall terminate on December 29.»

Expenses, Costs, Remuneration and charges

The amount of expenses, costs, remunerations and charges to be paid by the Company as a result of the present deed, is estimated at EUR 900.- (nine hundred euros).

There being no further business, the meeting was terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg-Bonnevoie in the office, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GLOBAL CAPITAL STRUCTURES S.A., établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.383, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 29 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1652 du 19 novembre 2002 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit Maître Gérard Lecuit, en date du 14 octobre 2002, et suivant acte reçu par le prédit Maître Gérard Lecuit, en date du 15 octobre 2002, tous les deux publiés au Mémorial C numéro 1753 du 10 décembre 2002.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.20 heures et est présidée par Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Maître Patricia Thill, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme Scrutateur Maître Juliette Feitler, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes constituent le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence qui, après avoir été signée *ne varietur* par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera an-

nexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) sont présents ou valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement du terme de l'exercice social de la Société ayant débuté le 17 octobre 2004 afin de clore l'année sociale le 29 décembre 2004;

2. Modification de l'article 20 des statuts de la Société afin de refléter le changement envisagé, lequel devra désormais être lu comme suit:

«L'année sociale de la Société commencera le 30 décembre de chaque année pour se terminer le 29 décembre.»

III. Puis, l'assemblée générale se considérant comme dûment constituée et convoquée, et ayant approuvé les déclarations du Président, délibère et prend par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le terme de l'exercice social de la Société ayant débuté le 17 octobre 2004 afin de clôturer l'année sociale le 29 décembre 2004.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 20 des statuts de la Société afin de refléter le changement de l'exercice social.

Par conséquent, l'article 20 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«L'année sociale de la Société commencera le 30 décembre de chaque année pour se terminer le 29 décembre.»

Frais, Coûts, Rémunération et charges

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, est estimé approximativement à EUR 900,- (neuf cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président met fin à la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de ces personnes comparantes, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, ils ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Wildgen, P. Thill, J. Feitler, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, vol. 146S, fol. 17, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 janvier 2005.

T. Metzler.

(005972.3/222/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

GLOBAL CAPITAL STRUCTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 89.383.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 janvier 2005.

T. Metzler.

(005974.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

WEATHERFORD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 92,661,786.-.

Registered Office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.552.

In the year two thousand and four, on the thirtieth day of September at 11.00 a.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of WEATHERFORD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 22nd December, 2001, registered in Luxembourg trade register section B under number 85.552, (the «Company»).

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist in L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist in L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that the shareholder, WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, here represented by Mr Van Hees, prenamed by virtue of a proxy given under private seal; hereinafter WLS, is present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 3,431,918 (three million four hundred and thirty-one thousand nine hundred and eighteen) shares are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Approval of the preferred equity certificates and decision concerning the powers of the shareholder relating to the remedies upon default such as stipulated in preferred equity certificates agreements entered into by the Company on 30 September 2004;

2.- Amendment of article fifteen of the articles of association of the Company in order to reflect the passing of the above resolution;

3.- Approval of a preferred security instrument to be entered into by the Company.

After the foregoing was approved by the partners, the following resolutions have been taken:

First resolution

The shareholder hereby approves and ratifies all the terms and conditions of the preferred equity certificates agreements entered into by the Company on 30 September 2004 (the «PEC Agreements») and especially (i) the provision whereby the shareholder shall be required to vote in case of an Event of Default, under certain conditions such as stipulated in the PEC Agreements, and (ii) the provisions relating to the option of conversion of the preferred equity certificates into shares of the Company.

As a consequence thereof they resolve and approve that the Partners shall proceed to such a vote under the conditions stipulated in the PEC Agreements and that they shall have exclusive competence in this respect.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it is resolved to complete Article fifteen of the Articles of Association with a ninth and last paragraph to read as follows:

«The shareholders shall have exclusive competence to vote concerning the remedies upon default that shall be applied under the agreements entered into by the Company, when such agreements includes a stipulation whereby the vote of the shareholder is required.»

Third resolution

Further to the reorganisation of the WEATHERFORD Group, it was resolved to accept the terms and conditions of a preferred security instrument, intervened between the Company and WEATHERFORD CANADA, Ltd., a corporation formed under the laws of the Province of Alberta, Canada («WCL»), WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., a corporation formed under the laws of Luxembourg («WL») and WEATHERFORD (Nova Scotia) ULC, an unlimited liability company formed under the laws of the Province of Nova Scotia («NS-1») (together hereafter the «Parties»).

It was resolved notably to accept the covenants granted by the Company to WCL under section VII «Covenants of WCL», namely that while any amount is outstanding under the preferred security instrument the Company shall not reduce, increase or otherwise change its existence or shares in its capital in a manner that would not be permitted to WCL without receiving prior written consent from WCL or not permit the transfer of any interest in the capital of WIS.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 11.30 a.m.

In faith of which, We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The documents having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente septembre, à onze heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société WEATHERFORD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu en date du 22 décembre 2001, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.552, ci-après dénommée (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président prie le notaire d'acter que l'associée, WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., (ci-après dénommée WLS), société régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 398, route d' Esch, L-1471 Luxembourg, dûment représentée par M. Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, est présente ou représentée et le nombre de titres qu'elle détient est indiqué sur une liste de présence. Cette liste, ainsi que la procuration resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.431.918 (trois millions quatre cent trente mille neuf cent dix-huit) parts sociales sont représentées, de telle sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur toutes les questions mises à l'ordre du jour et sur lesquelles les actionnaires ont été dûment informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Approbation des «Preferred Equity Certificates» et décision relative aux pouvoirs de l'associé concernant les mesures à prendre en cas de survenance d'un «Event of Default», tel qu'énoncé aux contrats passés par la Société le 30 septembre 2004;

2.- Amendement de l' article quinze des Statuts de la Société en vue d'intégrer la résolution précédente.

3.- Approbation d' un «participating security instrument» conclu par la Société.

Après l'approbation par les associés de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été adoptées

Première résolution

Par les présentes, l'associé approuve et ratifie toutes les conditions des contrats de «Preferred Equity Certificates» conclus par la Société le 30 septembre 2004 (ci-après dénommés les «Contrats de PEC») et, surtout, la disposition selon laquelle l'associé devra procéder à un vote en cas de survenance d'un «Event of Default», dans les conditions posées aux Contrats de PEC.

En conséquence de quoi, ils décident et approuvent que les Associés devront procéder à ce vote dans les conditions énoncées aux Contrats de PEC et qu'ils auront une compétence exclusive pour ce faire.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, il a été décidé de compléter l'article 15 des Statuts de la Société par un 9^{ème} et dernier paragraphe rédigé comme suit: «Les associés auront une compétence exclusive pour voter sur les mesures à prendre en cas de défaillances qui surviendront dans le cadre des contrats conclu par la Société, lorsque figurera dans ces contrats une disposition aux termes de laquelle le vote des Associés est requis.»

Troisième résolution

Suite à la réorganisation du Groupe WEATHERFORD, il a été décidé d'accepter les modalités et les conditions d'un contrat dit «participating security instrument» intervenu entre la Société et WEATHERFORD CANADA, Ltd., société régie par les lois de la Province d'Alberta, Canada (WCL), WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (WL) et WEATHERFORD (Nova Scotia) ULC, société à responsabilité non limitée, régie par les lois de la Province de Nova Scotia («NS-1») (ensemble ci-après dénommées «le Parties»).

Il a été décidé notamment d'accepter les engagements accordés par la Société à WCL sous la section VII «Engagements de WCL», à savoir que tant qu'un quelconque montant restera dû dans le cadre du «participating security instrument», la Société ne pourra pas réduire, augmenter ou autrement modifier son existence ou les actions dans son capital, sans avoir reçu au préalable une autorisation écrite pour ce faire de WCL, pas plus que permettre le transfert d'un quelconque intérêt dans le capital de WIS.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, l'assemblée a été clôturée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé par le notaire soussigné à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes, et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2005.

J. Elvinger.

(006236.2/211/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

WEATHERFORD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.552.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Signature.

(006237.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

EASTERN AND FINANCIAL TRUST COMPANY, Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.958.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EASTERN AND FINANCIAL TRUST COMPANY, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 17 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 158 du 8 juin 1989, modifiée suivant résolutions portant notamment conversion du capital en euros prises lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 28 juin 2002, dont le procès-verbal a été publié par extrait au Mémorial C, numéro 1311 du 10 septembre 2002 (ci-après «la Société»),

immatriculée au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 29.958.

Bureau

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jacques Claeys, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter que:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II.- Il existe deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,-). Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatacion de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. L'assemblée se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, né à Clervaux le 16 avril 1959, demeurant professionnellement à L-2016 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuellement en fonction pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la Société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, en langue d'elle connue, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Claeys, R. Rozanski, A. Lyon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, vol. 146S, fol. 51, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 janvier 2005.

T. Metzler.

(006014.3/222/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

REICH LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 3, rue Nic. Welter.

R. C. Luxembourg B 19.506.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée REICH-LUX S.A. avec siège social à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris,

inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 19.506,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Remich, le 30 juin 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations de l'année 1982, page 10128;

et modifiée suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 7 septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 114, du 24 février 1999.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jean Reicherts, employé privé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nic. Welter, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame May-Lis Eriksson, employée privée, demeurant à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nic. Welter.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la durée de la société.
- 2.- Changement de l'objet social de la société.
- 3.- Mise en euros du capital social et augmentation de celui-ci.
- 4.- Modification de l'article six des statuts.
- 5.- Renouvellement du mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué.
- 6.- Révocation du commissaire aux comptes.
- 7.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 8.- Modification de l'article 17 des statuts, concernant l'Engagement de la société vis-à-vis des tiers, et
- 9.- Transfert de l'adresse du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, décide de changer la durée de la société pour lui donner une durée illimitée et de donner à l'article quatre des statuts, la teneur suivante:

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de changer l'objet social de la prédite société et de donner à l'article cinq des statuts, la teneur suivante:

Art. 5. La société a pour objet, pour son propre compte, l'achat, la vente, la location et la gestion d'un patrimoine immobilier avec l'achat et la vente des articles de la branche et toute les opération connexes qui relèvent directement ou indirectement de son objet social ou qui sont de nature à favoriser son développement.

La société peut faire tout opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide, savoir:

a) de mettre en euros le capital social de la prédite société de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) au taux de change de 40,3399 pour donner au capital social une valeur en euros de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros virgule cinquante-deux cents (EUR 247.893,52);

b) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de deux mille cent six euros virgule quarante-huit cents (EUR 2.106,48) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros virgule cinquante-deux cents (EUR 247.893,52) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,00), par un versement en espèces ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

c) Cette augmentation de capital social, a été souscrite par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations et il n'y a pas de rompus;

d) et de conserver les dix mille actions (10.000) existantes et de leur donner une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) par action.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix décide, de ce qui précède de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,00) de valeur nominale chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, savoir:

1) constate que Madame Yvonne Urbing, retraitée, demeurant à Luxembourg, 43, rue Goethe est décédée ab intestat à Messancy/Belgique, le 17 septembre 2003 et son mandat d'administrateur a cessé par suite de son décès;

2) et décide, à l'unanimité des voix, de renouveler à compter rétroactivement du 7 septembre 2004, pour une durée de six années

a) les mandats des administrateurs actuels, savoir:

- Monsieur Jean Reicherts, prénommé;

- Mademoiselle Martine Reicherts, juriste, demeurant à Luxembourg, 19, rue de Bragançe;

- et Monsieur Robert Reicherts, employé privé, demeurant à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nic Welter.

b) le mandat de l'administrateur-délégué, Monsieur Jean Reicherts, prénommé.

Les mandats des administrateurs et administrateur-délégué expireront lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2010.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, révoque à compter rétroactivement du 7 septembre 2004 de sa fonction de commissaire aux comptes de la prédite société, Monsieur François David, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter rétroactivement du 7 septembre 2004 pour une durée de six années comme nouveau commissaire aux comptes de la prédite société, la FIDUCIAIRE EUROPEENNE avec siège social à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nic Welter.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2010.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'article dix sept des statuts, concernant l'engagement de la société vis-à-vis des tiers pour lui donner la teneur suivante.

Art. 17. Vis-à-vis des tiers, la prédite société est engagée en toutes circonstances soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer l'adresse du siège social:

Nouvelle adresse: L-2740 Luxembourg, 3, rue Nic. Welter.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de six cents euros (600,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: J. Reicherts, J.-P. Cambier, M.-L. Eriksson, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2004, vol. 904, fol. 28, case 2. – Reçu 21,06 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2005.

A. Biel.

(005886.3/203/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

REICH LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 19.506.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(005889.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

OREF REAL ESTATE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 105.516.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend vier, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Matthias Luecker, geboren am 16.12.1968 in Darmstadt, Deutschland, wohnhaft Kiefernweg 21, 64390 Erzhausen.

Dieser Komparent, handelnd wie erwähnt, hat den instrumentierenden Notar ersucht, nachfolgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

I. - Zweck, Benennung, Sitz, Dauer

Art. 1. Es wird durch den vorgenannten Komparenten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die den sich daraufbeziehenden Gesetzen sowie den folgenden Statuten unterliegt.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist:

- der An- und Verkauf von Grundstücken, deren Umänderung, die Errichtung sowie die sonstige Verwendung und Ausnützung von Bauten und Grundstücken, deren Verwertung in jedweder Art, sowie alle sonstigen kommerziellen Operationen, sowohl von Mobilien wie von Immobilien, welche direkt oder indirekt mit ihrem Gegenstand zusammenhängen oder ihr dienlich sind;

- der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonst wie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 3. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet OREF REAL ESTATE GmbH.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss des Gesellschafters an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen, Tochtergesellschaften an anderen Orten des In und Auslandes errichten.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Auflösung der Gesellschaft kann vom Gesellschafter beschlossen werden. Dieser Beschluss muss in der gleichen Form vorgenommen werden wie es das Gesetz bei Satzungsänderungen vorschreibt.

II. - Kapital, Anteilscheine

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.600,- (zwölftausend sechshundert Euro), und ist eingeteilt in 126 (hundert sechszwanzig) Anteile von je EUR 100,- (hundert Euro).

Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen sowie außerordentlichen Generalversammlungen und berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an dem Gewinn der Gesellschaft.

Die Gesellschaftsanteile wurden voll eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von EUR 12.600 (zwölf-tausend sechshundert Euro) zur Verfügung steht, sowie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Übereignung von Anteilscheinen ist jederzeit statthaft. Gibt es mehrere Gesellschafter, so gelten, für die Übereignung von Anteilscheinen an Dritte die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung vom 18. September 1933.

Art. 8. Die Gläubiger, Interessenten und Erben haben nicht das Recht mit gleich welcher Begründung es auch sei auf die Güter und Dokumente der Gesellschaft Siegel anlegen zu lassen.

III. - Verwaltung und Beschlüsse

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet die gegenüber von Drittpersonen die ausgedehntesten Befugnisse haben um im Namen der Gesellschaft in allen Fällen zu handeln und um sämtliche Akten und Geschäfte zu genehmigen soweit sie im Rahmen des Zweckes der Gesellschaft sind.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für die Verpflichtungen die sie im Namen der Gesellschaft formrichtig eingegangen sind. Als bloße Bevollmächtigte haben sie nur die Verpflichtung ihr Mandat auszuüben.

Für die Gesellschaft zeichnet in allen Fällen rechtsverbindlich der Geschäftsführer oder, wenn mehrere bestellt sind, zwei Geschäftsführer gemeinsam.

Art. 10. Der (die) Geschäftsführer ist (sind) ermächtigt, Teilbefugnisse einem Bevollmächtigten zu übertragen.

Der (die) Geschäftsführer errichtet(ten) Protokolle über die von dem (den) Gesellschafter(n) gefassten Beschlüsse und trägt sie in ein Spezialregister ein. Dazugehörige Dokumente werden beigegeben.

Außer durch einstimmigen Beschluss kann (können) der (die) Gesellschafter die Nationalität der Gesellschaft nicht ändern.

Alle sonstigen Beschlüsse einschließlich solche, die eine Abänderung der Satzung oder eine Kapitalerhöhung oder Ermäßigung desselben betreffen, werden rechtsgültig durch Gesellschafter gefasst, die Mehrheit der Gesellschaftsanteile vertreten.

Falls es sich um eine Ein-Mann-GmbH handelt, sind die obengenannten Bestimmungen und Verfügungen nicht oder nur teilweise zu berücksichtigen.

Es genügt, dass der alleinige Anteilinhaber die den Gesellschaftern zugeteilten Verpflichtungen nachkommt und dass seine Beschlüsse durch eine Niederschrift protokolliert werden oder schriftlich gefasst werden.

Des weiteren sind Verträge, die zwischen dem alleinigen Anteilinhaber und der durch ihn vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, durch eine Niederschrift zu protokollieren oder schriftlich festzuhalten.

IV. - Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

Art. 12. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres stellt (stellen) der (die) Geschäftsführer ein Inventar auf, in welchem die beweglichen und unbeweglichen Werte sowie alle Schulden und Guthaben aufgeführt sind nebst einer Anlage, welche kurz gefasst alle Verpflichtungen der Gesellschaft sowie die Schulden des (der) Gesellschafter(s) ihr gegenüber enthält.

Der (die) Geschäftsführer stellt (stellen) die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung auf, in welcher die nötigen Abschreibungen vorgenommen werden müssen.

Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel von dem Reingewinn zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem (den) Gesellschafter(n) innerhalb von vier Monaten nach Jahresabschluss durch den (die) Geschäftsführer zur Genehmigung vorgelegt.

Der (die) Gesellschafter äußern sich des weiteren über die Entlastung des (der) Geschäftsführer (s).

Über die Verteilung des Nettobetrages befindet (n) der (die) Gesellschafter.

Die Genehmigung, die Entlastung des (der) Geschäftsführer und die Verteilung des Nettobetrages werden durch Einzelbeschlüsse erteilt beziehungsweise beschlossen.

V. - Auflösung, Liquidation

Art. 13. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch Beschluss des (der) Gesellschafter(s) aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nimmt der Geschäftsführer die Liquidation vor, falls der (die) Gesellschafter nicht anders beschließen.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf. Gläubiger, Berechtigte und Erben des verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

VI. - Gesetzliche Bestimmungen

Art. 15. Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 28. Dezember 1992, anwendbar.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend zweihundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann ist der alleinige Gesellschafter zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und hat folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anteile werden wie folgt gezeichnet: Matthias Luecker, wie oben beschrieben, 126 (hundertsechszwanzig) Anteile;

2) Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-1471 Luxemburg, 400, route d'Esch;

3) Die Generalversammlung beruft zum Geschäftsführer auf unbegrenzte Zeit Matthias Luecker, geboren am 16.12.1968 in Darmstadt, Deutschland, wohnhaft Kiefernweg 21, 64390 Erzhäusen, wie oben beschrieben, welches Mandat akzeptiert.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Luecker, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 33, case 10 – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 10. Januar 2005.

J. Elvinger.

(006964.3/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

LEXICON MARKETING OPERATING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 55, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 105.521.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twentieth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

NEW LEXICON INTERNATIONAL LIMITED a company incorporated under the laws of the Cayman islands, having its registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

The founder is here represented by Mr. Patrick van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled «ne varietur» by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declared to incorporate.

Name - Object - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée» (the «Law»).

Art. 2. The Company's name is LEXICON MARKETING OPERATING LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities and any right, intellectual property rights, patents, and trade marks licenses, and generally to hold, to license the right to use it solely to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and to subcontract the management and development of those rights, trademarks and licenses; to purchase and sale any goods and products of any nature whatsoever and particularly languages training programs, from/to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsid-

iary; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Loi sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holdings Companies) dated 31 July 1929.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at USD 20,000.- (twenty thousand US Dollar), represented by 400 (four hundred) shares with a nominal value of USD 50.- (fifty US Dollar) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one manager or more managers (as the case may be). In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The manager(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager; and, in case of plurality of managers, by the sole signature of one the managers.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers, or the sole manager (as the case may be).

The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers prior to the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any meeting of the board of managers, in the case of plurality of managers, shall take place in Luxembourg and shall require the presence of two managers, either present in person, by proxy or by representative, which shall form a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General Meetings of Shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

In case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire aux comptes), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 23. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable Law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2005.

Subscription - Payment

All the 400 (four hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by NEW LEXICON INTERNATIONAL LIMITED, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollar) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. Are appointed as manager for an undetermined duration:

- Mr Frank H. Winslow, residing at Quad-C Management, Inc., 230, East High Street, Charlottesville, VA 22902, USA;

- Mr Anthony R. Ignaczak, residing at Quad-C Management, Inc., 230, East High Street, Charlottesville, VA 22902, USA; and

- Mr. Stephen Burns, residing at Quad-C Management, Inc., 230, East High Street, Charlottesville, VA 22902, USA.

The Company shall be bound by the sole signature of one the managers.

2. The Company shall have its registered office 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

NEW LEXICON INTERNATIONAL Limited, une société constituée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi»).

Art. 2. La dénomination de la société sera LEXICON MARKETING OPERATING LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits, droits de propriété intellectuelle, brevets, marques et licences, et généralement de détenir, autoriser le droit de les utiliser seul à toute société holding, filiale, société affiliée ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holding, filiale ou société affiliée et généralement les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder ou en disposer, en tout ou en partie, pour un prix jugé convenable par la Société, et de sous-traiter la gestion et la mise en valeur de ces droits, marques et licences; d'acquérir et de céder tous biens et productions de toute nature et en particulier les programmes d'apprentissage des langues de/à toute société holding, filiale, société affiliée ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holding, filiale ou société affiliée; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale, société affiliée ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holding, filiale ou société affiliée dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (sociétés holding) du 31 juillet 1929.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Le siège social pourra être transféré à toute autre place au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire du/des associé(s) délibérant dans les formes prévues par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, (sous forme d'établissement permanent ou non), tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Par ailleurs déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction des droits civiques, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (le cas échéant).

Capital - Parts Sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 20.000,- USD (vingt mille US dollars), représenté par 400 (quatre cents) parts sociales de 50,- USD (cinquante US dollars) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s), représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (le cas échéant). Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associés de la Société. Dans l'hypothèse où il y aurait un gérant unique, celui-ci disposerait de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou, en cas d'associé unique, par décision de cet associé unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (le cas échéant). Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant), seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant (le cas échéant).

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique; et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un des gérants.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (le cas échéant), peut de temps en temps subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé ou gérant de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (le cas échéant), détermine les pouvoirs, les obligations et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance, ou par le gérant unique (le cas échéant).

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les gérants peuvent renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé lors d'une résolution du conseil de gérance précédemment prise.

Les réunions du conseil de gérance en cas de pluralité de gérants, se tiendront à Luxembourg et requièrent que deux gérants soient présents en personne, par procuration ou par représentation, ce qui est constitutif du quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tous gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes participant à cette réunion de communiquer en même temps.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions ou décisions doivent être prises expressément soit par lettre circulaire transmise par lettre, courrier électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblée Générale des Associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

En cas de pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (le cas échéant) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Excepté en cas d'opérations courantes concluent dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice Social - Comptes Annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) aux comptes (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (le cas échéant) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (le cas échéant) qui décide des termes et conditions de son / leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique (le cas échéant) doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 23. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (le cas échéant) qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2005.

Libération - Apports

La totalité des 400 (quatre cents) parts représentant le capital social a été intégralement souscrite par NEW LEXICON INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, et entièrement libérées par apport en numéraire de sorte que le montant de 20.000,- USD (vingt mille US dollars) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ ... (...).

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Frank H. Winslow, résidant à Quad-C Management, Inc., 230, East High Street, Charlottesville, VA 22902, USA;
- M. Anthony R. Ignaczak, résidant à Quad-C Management, Inc., 230, East High Street, Charlottesville, VA 22902, USA;

and

- M. Stephen Burns, résidant à Quad-C Management, Inc., 230, East High Street, Charlottesville, VA 22902, USA.

La Société se trouvera engagée par la seule signature d'un des gérants.

2. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, vol. 146S, fol. 43, case 10. – Reçu 149,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

J. Elvinger.

(006978.3/211/486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

EUROPEAN REAL STATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 105.526.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty second of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- Mrs Silvia Grün, private employee, born in Neuerburg (Germany), on the 16th of April 1968, residing at L-6140 Junglinster, 35, rue du Village.

2. - Mrs Lada Röhl, private employee, born in Severomorsk (Russia), on the 7th of November 1963, residing at D-54675 Wallendorf, Genovevstrasse 6 (Germany).

Such appearing parties request the officiating notary to enact the following Articles of Association of a Stock Company, («Aktiengesellschaft»), which they declare to have established as follows:

Title 1. - Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be EUROPEAN REAL STATE HOLDING S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of participating interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trade-marks and patents and share in the capital and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, remaining however always within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by three hundred and ten (310) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of the shareholders.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Title 2. - Management and supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The board of directors may choose among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

By way of exception, the first person to whom the day-to-day management will be delegated, will be appointed by the first extraordinary general meeting following immediately the incorporation.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors, or by the individual signature of the delegate of the board or by the individual signature of the chairman of the board of directors. However any document implying money transfer to a third party account can only be valid after having been signed by the chairman of the board of directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3. - General meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the second Tuesday in June at 10.00 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4. - Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the 1st of January and end on the 31st of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. General provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies, the law of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Transitional provisions

1. - The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st of December of 2005.

2. - The first annual general meeting will be held in 2006.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 4 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment of the shares

The shares have been subscribed as follows:

1. - Mrs Silvia Grün, prenamed, one hundred and fifty-five shares.	155
2. - Mrs Lada Röhl, prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares.	310

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately one thousand five hundred euros.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1. - The registered office of the company is in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2. - The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3. - Are appointed as directors:

a) Mrs Hiltrud Lehnen, private employee, born in Bitburg (Germany), on the 24th of October 1968, residing at D-54634 Bitburg, Raiffeisenstrasse 12, (Germany);

b) Mr Matthias Lehnen, insurance broker, born in Mehring (Germany), on the 13th of March 1954, residing at D-54424 Thalfang, Grünwies 7, (Germany);

c) Mr Hermann-Josef Dupré, advocate, born in Trier (Germany), on the 17th of July 1958, residing at D-54441 Kanzem, Im Cordel 5, (Germany).

Mrs Hiltrud Lehnen, prenamed, is elected as chairman of the Board of Directors.

4. - Is appointed as statutory auditor:

- The Stock Company LCG INTERNATIONAL A.G., with registered office at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, (R.C.S. Luxembourg section B number 86.354).

5. - The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2010.

6. - The meeting authorises right now the appointment of a member of the board of directors who will be charged with the day-to-day management.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zweitausendvier, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. - Frau Silvia Grün, Privatbeamtin, geboren in Neuerburg (Deutschland), am 16. April 1968, wohnhaft in L-6140 Junglinster, 35, rue du Village.

2. - Frau Lada Röhl, Privatbeamtin, geboren in Severomorsk (Russland), am 7. November 1963, wohnhaft in D-54675 Wallendorf, Genovevstrasse 6, (Deutschland).

Welche Komparentinnen den unterzeichneten Notar ersuchen, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

I. - Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung EUROPEAN REAL STATE HOLDING S.A. gegründet. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen.

Sie kann ebenfalls Fabrikmarken und Patente, Kapitalbeteiligungen und alle mit diesen zusammenhängenden Rechte erwerben und verwerten, an der Gründung, der Umänderung und der Kontrolle von Gesellschaften teilnehmen, das Ganze im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in dreihundert-zehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl der Aktionäre um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

II. - Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer von maximum 6 Jahren ernannt. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Ausnahmsweise können die ersten Personen welchen die laufende Geschäftsführung übertragen wird, durch die erste ausserordentliche Generalversammlung welche sofort nach der Gründung stattfindet, ernannt werden.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates. Jedoch alle Dokumente betreffend Banküberweisung zugunsten eines Dritten werden nur gültig sein wenn sie vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates unterzeichnet sind.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III. - Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am dritten Dienstag des Monats Juni, um 10.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche dieselben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV. - Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie des Gesetzes vom 31. Juli 1929, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2005.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet in 2006 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 4 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparentinnen, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1. - Frau Silvia Grün, vorgeannt, einhundertfünfundunzig Aktien	155
2. - Frau Lada Röll, vorgeannt, einhundertfünfundunzig Aktien	155
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Alle vorgeannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendfünfhundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1. - Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Frau Hiltrud Lehnen, Privatbeamtin, geboren in Bitburg (Deutschland), am 24. Oktober 1968, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Raiffeisenstrasse 12, (Deutschland);

b) Herr Matthias Lehnen, Versicherungskaufmann, geboren in Mehring (Deutschland), am 13. März 1954, wohnhaft in D-54424 Thalfang, Grünwies 7, (Deutschland);

c) Herr Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, geboren in Trier (Deutschland), am 17. Juli 1958, wohnhaft in D-54441 Kanzem, Im Cordel 5, (Deutschland).

Frau Hiltrud Lehnen, vorgeannt, wird zur Verwaltungsratsvorsitzende ernannt.

4. - Zum Kommissar wird ernannt:

- Die Aktiengesellschaft LCG INTERNATIONAL A.G., mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 86.354).

5. - Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2010.

6. - Der Verwaltungsrat ermächtigt sofort die Ernennung eines Verwaltungsratsmitgliedes welchem die laufende Geschäftsführung übertragen wird.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag der erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentinnen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. Grün, L. Röhl, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2005, vol. 530, fol. 36, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Fuer gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 19. Januar 2005.

J. Seckler.

(007068.3/231/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

SOFEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 56.504.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2005, réf. LSO-BA06113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Signature.

(008229.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

**COMMERCIAL UNION MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Capital social: EUR 20.000.

Siège social: Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 25.076.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007528.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

AJR PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 103.578.

L'an deux mille quatre, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AJR PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 8 octobre 2004, non encore publié au Mémorial.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 3.250.000 en vue de le porter de EUR 100.000 à EUR 3.350.000 par la création de 3.250 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par l'actionnaire majoritaire et intégralement libérées par l'apport de 386 actions de la société anonyme de droit français SOCPRESSE.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.350.000 (trois millions trois cent cinquante mille euros) représenté par 3.350 (trois mille trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.»

3. En vue de mettre les actions, mentionnées sub.1., à la libre disposition de la société AJR PARTICIPATIONS S.A., il est décidé de donner pouvoir au porteur d'une copie certifiée «conforme» par le notaire instrumentant ou d'une expédition de l'acte notarié attestant que l'augmentation de capital de la société AJR PARTICIPATIONS S.A. a été documentée et que la souscription et l'apport décrit au point 1. ci-dessus ont été réalisés, afin de pouvoir accomplir, au nom et pour compte de la société AJR PARTICIPATIONS S.A., toutes les formalités qui devront être accomplies en France aux fins d'effectuer le transfert de toutes les actions mentionnées sub. 1. au profit de la société AJR PARTICIPATIONS S.A. et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toute tierce partie. Aux effets ci-dessus, le mandataire est expressément autorisé à signer tous actes, documents, contrats ou autres et à accomplir toutes formalités qui s'avèreront utiles ou nécessaires pour une correcte exécution de la présente procuration, avec promesse de ratifier le tout et à première demande.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 3.250.000 (trois millions deux cent cinquante mille euros) en vue de le porter de EUR 100.000 (cent mille euros) à EUR 3.350.000 (trois millions trois cent cinquante mille euros) par la création de 3.250 (trois mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Les 3.250 (trois mille deux cent cinquante) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire majoritaire Mademoiselle Aude Jacques Ruettard, demeurant Monte-Carlo Sun, 74, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, Principauté de Monaco, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 novembre 2004.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont intégralement libérées par l'apport à la Société de 386 (trois cent quatre-vingt-six) actions de la société anonyme de droit français SOCPRESSE, ayant son siège social à F-75116 Paris, 12, rue de Presbourg.

Il résulte d'un certificat de la société SOCPRESSE ci-annexé, que les titres apportés sont nominatifs et que leur propriété résulte des inscriptions au registre des actions nominatives, que Mademoiselle Aude Jacques Ruettard est propriétaire de 14.475 actions de ladite société et que ces titres ne sont grevés d'aucun gage, ni ne font l'objet d'une saisie ou opposition à cession, ni ne sont grevés autrement au profit de tiers, de sorte qu'ils sont librement transmissibles.

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi par S.R.E. REVISION S.A., avec siège social à Bertrange en date du 19 novembre 2004. Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 3.250 actions de valeur nominale EUR 1.000 chacune, totalisant EUR 3.250.000.»

Ledit rapport restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.350.000 (trois millions trois cent cinquante mille euros) représenté par 3.350 (trois mille trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.»

Troisième résolution

En vue de mettre les actions apportées à la libre disposition de la société AJR PARTICIPATIONS S.A., il est décidé de donner pouvoir au porteur d'une copie certifiée «conforme» par le notaire instrumentant ou d'une expédition de l'acte notarié attestant que l'augmentation de capital de la société AJR PARTICIPATIONS S.A. a été documentée et que la souscription et l'apport ont été réalisés, afin de pouvoir accomplir, au nom et pour compte de la société AJR PARTICIPATIONS S.A., toutes les formalités qui devront être accomplies en France aux fins d'effectuer le transfert des 386 actions apportées au profit de la société AJR PARTICIPATIONS S.A. et de rendre le transfert effectif partout et vis-à-vis de toute tierce partie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme, que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison des présentes est évalué approximativement à la somme de EUR 37.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, C. Grundheber, P. Lentz, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 décembre 2004, vol. 429, fol. 53, case 3. – Reçu 32.500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(006011.3/242/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

AJR PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 103.578.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(006012.3/242/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2005.

EASTWOOD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 26.517.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA05066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

FIDUPAR

Signatures

(006700.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

SHAREMOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 105.517.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit suisse SHAREFIN PROMOTIONS A.G., ayant son siège social à CH-6302 Zoug, Industriestrasse 49 (Suisse);

2. La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques);

3. La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama);

Les trois comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, impasse Alferweiher,

en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SHAREMOR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trois cent mille euro (300.000,- EUR), divisé en trois cents (300) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. La société anonyme de droit suisse SHAREFIN PROMOTIONS A.G., prédésignée, deux cent quatre-vingt-dix-huit actions	298
2. La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, une action	1
3. La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, une action	1
Total: trois cents actions	300

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinq mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);
 - b) Monsieur David de Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach;
 - c) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant à L-7531 Mersch, 24, rue Docteur Ernest Feltgen.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.770.
4. - Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.
5. - Le siège social est établi à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
6. - Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2005, vol. 530, fol. 35, case 3. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2005.

J. Seckler.

(006961.3/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.